Informations de base

2006/2164(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité maritime **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	CRAMER Michael (Verts /ALE)	21/11/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0032/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0114/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0123/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		

24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2164(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42419

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.443	09/02/2007	
Avis de la commission	TRAN	PE382.458	01/03/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.399	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0114/2007	02/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0123/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05711/2007	07/02/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0032/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0013	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2008/0527
JO L 187 15.07.2008, p. 0149 Résumé

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité maritime

2006/2164(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/527/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité maritime

2006/2164(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Agence et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 s'élèvent à 800.000 EUR et ont été consommés à hauteur de 700.000 EUR (85%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 500.000 EUR et qu'un montant de 19,8 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **exécution budgétaire** : le Conseil note que l'exécution budgétaire pour l'exercice 2005 a été affectée par les retards observés dans le recrutement du personnel. Il invite l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- **normes de contrôle** : le Conseil encourage l'Agence à renforcer son système de contrôle, notamment par l'adoption de normes minimales concernant les procédures de gestion et de contrôle et l'organisation des données, afin de combler les lacunes relevées par la Cour ;
- **gestion des marchés publics** : le Conseil estime que l'Agence devrait améliorer le respect des exigences réglementaires.

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité maritime

2006/2164(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **35,36 Mios EUR**, payés à hauteur de 15,176 Mios EUR, mais aucunement engagés dans un régime de crédits dissociés. De ce montant général, 494.000 EUR ont été reportés à 2006 et 19,69 Mios EUR ont été annulés (en crédits de paiements).

En ce qui concerne l'analyse comptable de l'EMSA, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire pour l'exercice 2005, la Cour indique que cette exécution a été affectée par des retards dans le recrutement du personnel comme le montre le taux d'engagement de moins des deux tiers des crédits inscrits au titre I (dépenses de personnel). Cette situation s' est répercutée sur la consommation des crédits de fonctionnement (titre II, avec deux tiers des crédits engagés) et surtout sur celle des crédits des activités opérationnelles (titre III) avec un taux de paiement de 33% seulement.

La Cour note également l'absence de gestion par activité alors que le règlement financier de l'Agence en prévoit la mise en place. À cet égard, la Cour indique que réalisation des objectifs de l'Agence ne doit pas être réduite à l'exécution d'une série de tâches mais doit s'apprécier en termes de contribution aux buts fixés dans son règlement de base. Le programme de travail de l'Agence doit, en principe, exprimer cette contribution en termes opérationnels et mesurables.

La Cour note encore que le système informatique de comptabilité de l'Agence a permis de modifier directement les enregistrements comptables sans écritures correctrices. Cette situation comporterait des risques importants, selon la Cour, quant à l'intégrité des comptes et devrait être corrigée dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le recensement des dettes à inscrire au bilan devrait être plus rigoureusement contrôlé: en effet, celles-ci sont

surestimées d'au moins 92.000 EUR (soit près de 10% des dettes courantes), montant qui correspond à des prestations non encore reçues au 31 décembre 2005.

La Cour indique également que :

- la documentation des opérations, préalable à un système de contrôle interne, présente des faiblesses ;
- les dossiers concernant les engagements et les paiements sont souvent incomplets ou confus, ce qui rend la traçabilité des transactions malaisée ;
- le suivi des contrats passés par l'Agence est difficile (l'information est dispersée sur plusieurs listes) ;
- les clauses contractuelles prévoyant un préfinancement ne sont pas harmonisées en ce qui concerne les garanties bancaires à fournir (pour 4 contrats de montants sensiblement équivalents, une garantie a été exigée dans 2 cas et pas dans 2 autres) ;
- la gestion des procédures de marché souffre de diverses lacunes : pour un marché comportant plusieurs lots, la composition du comité d' évaluation n'était pas conforme aux exigences réglementaires et le dossier d'attribution d'un lot était incomplet.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et reconnaît que l'exécution budgétaire pour l'exercice 2005 a souffert de retards dans le recrutement. Elle indique qu'un plan de recrutement a été établi afin d'éviter des retards similaires en 2006.

Pour les titres II (personnel) et III (crédits de fonctionnement), les taux de paiement devraient être plus élevés en 2006, surtout en ce qui concerne l' antipollution dont des contrats sont déjà signés et des paiements planifiés.

Lors de la réunion de juin 2006 du conseil d'administration de l'Agence, un document de gestion budgétaire par activités a été présenté. Ce document décrit les différentes activités de l'Agence et fait le lien entre celles-ci et les budgets correspondants. Cette première approche de gestion par activité sera affinée durant le second semestre de 2006.

Depuis avril 2006, l'Agence a adopté le système comptable de la Commission, qui ne permet pas de modifier les enregistrements comptables sans écriture correctrice. À la suite de la remarque de la Cour, une attention particulière sera donnée au recensement des dettes à inscrire au bilan dans le cadre de la procédure de traitement des reports de droits de l'exercice 2006-2007.

Enfin, l'Agence s'est engagée à i) harmoniser le traitement des préfinancements et des garanties y afférentes ; ii) réviser les listes de contrôle de son système financier, plus particulièrement dans le domaine des engagements, des paiements et des passations de marchés.

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité maritime

2006/2164(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 587 voix pour, 49 contre et 22 abstentions, le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l' exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1ère portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2ème portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AII) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AII dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement constate que l'exécution budgétaire de l'Agence a pâti de retards dans le recrutement de son personnel, ce qui a eu des répercussions sur ses dépenses administratives. Il constate également que la gestion basée sur les activités n'a pas été introduite ainsi que des lacunes dans son système comptable interne. Il demande dès lors à l'Agence de renforcer ses méthodes de contrôle (sachant que les engagements ont été surestimés d'au moins 92.000 EUR, soit près de 10% du total) et l'amélioration de sa documentation relative aux transactions (condition de la validité de son système de contrôle interne).

Le Parlement se déclare également préoccupé par le nombre total de contrats passés au cours de l'année 2005 (relativement imprécis) et insiste sur la nécessité d'un renforcement des contrôles au niveau des procédures administratives. Il souhaite également une amélioration dans la rédaction des clauses de certains contrats passés entre des tiers et l'Agence (manque d'harmonisation avec les standards applicables).

Le Parlement constate encore des lacunes dans la gestion de certains marchés publics.

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité maritime

2006/2164(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence se monte à **35,3 Mios EUR** (contre 13,3 Mios EUR en 2004) composé à 100% d'une subvention communautaire.

L'Agence qui avait toujours son siège provisoire à Bruxelles en 2005, doit prochainement transférer son quartier général à Lisbonne (P).

En termes d'effectifs, l'Agence maritime compte 95 postes dont 80 effectivement occupés + 20 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires) soit 100 personnes effectives (contre 43, en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005, 9,788 Mios EUR.

L'Agence, créée en 2002 (règlement 1406/2002/CE) s'est concentrée sur les questions suivantes :

- production de 29 spécifications et documents d'orientation destinés la Commission pour l'élaboration de la législation communautaire en matière de sécurité maritime;
- inspections/audits dans les États membres sur le contrôle de l'État du port (40 inspections en 2005) ;
- réalisation de 10 enquêtes sur la sécurité maritime et les pollutions causées par des navires ;
- réalisation de 22 séminaires sur des sujets touchant à la sécurité maritime.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante : http://www.emsa.eu.int

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité maritime

2006/2164(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission DEC/2006/2070 du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés.** Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.